

Saint-Léger-sous-Cholet



ARRÊTÉ N° 2026-136

Arrêté de voirie portant alignement
au droit de la rue des Métiers

Le Maire de la Commune de SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET,

VU le procès verbal en date du 07 mai 2026 par lequel Monsieur Florent JEANNEAU, Géomètre-Expert à CHOLET inscrit au tableau du conseil régional d'Angers sous le n°05702, demande pour la société SCI des Métiers représentée par Monsieur Clément SAUDEAU, propriétaire des parcelles cadastrées AH n°12 et AH n°13, l'alignement de la rue des Métiers du point A au point B, du point B au point C et du point C au point D conformément au plan annexé,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 07 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie 79.1152 du 28/12/1979 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Alignement

L'alignement de la voie mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire, est défini par la ligne figurant la limite de fait du domaine public avec les terrains cadastrés AH n°12 et AH n°13 en passant par le point A, le point B, le point C et le point D conformément au plan annexé fourni par Monsieur Florent JEANNEAU, Géomètre-Expert.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalité d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télerecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6

■ M. le Directeur Général des Services de la commune de SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET,
■ M. Florent JEANNEAU, Géomètre-Expert à CHOLET,
■ Monsieur Clément SAUDEAU, gérant de La SCI des Métiers
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Publié et/ou notifié
le 08 septembre 2026



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 08 septembre 2026

Le Maire

Jean-Robert TIGNON

M. et Mme DIXNEUF
Commune de SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET
Section AH n°14

Propriété de la SCI DES METIERS
Commune de
SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET
Section AH n°13

Propriété de la SCI DES METIERS
Commune de
SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET
Section AH n°12

Propriété de la LAUDA
Commune de
SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET
Section AH n°11

Route
Départementale
n°752

Rue
des
mètres

TABLEAU DES COORDONNÉES DU PERIMETRE			
SOMMET	X	Y	NATURE
A	1402768.006	6217844.268	Angle mur
B	1402805.014	6217895.783	Clou
C	1402805.934	6217893.160	Angle mur
D	1402769.972	6217917.631	Angle mur
E	1402775.202	6217915.049	Angle bâtiment
F	1402746.686	6217911.792	Angle mur
G	1402764.123	6217892.637	Non matérialisé
H	1402767.793	6217895.247	Angle clôture
I	1402760.735	6217830.502	Angle clôture
J	1402762.815	6217824.983	Angle clôture

